

Novembre 2024

Calendrier social MGEN : Négociations

- 27 novembre **NAO**
- 13, 15, 27 novembre, 3 et 13 décembre **Accord de transition** », Transfert des salariés L3, MTech et Union
- 5 décembre : **Télétravail**

INFORMATIONS/CONSULTATIONS CSEC

SALARIÉS MGEN SOUS RO (Régime obligatoire) MGEN

Au 1^{er} janvier 2025, tous les salariés MGEN qui sont sous la gestion RO MGEN basculeront d'une gestion du régime obligatoire MGEN vers le régime des CPAM.

Une régularisation obligatoire, MGEN ne peut pas avoir la gestion des salariés de droit privé.

Certains services RH ont déjà communiqué sur le sujet, des mutations sont déjà proposées.

FERMETURE TEMPORAIRE DU SIEGE NATIONAL DU 23 AU 27 DECEMBRE 2024

En raison des travaux de maintenance (Chauffage, clim, ventilation) les étages seront fermés, seuls le RDC ; 1^{er} restent ouverts, le 4^{ème} et 15^{ème} resteront accessibles aux personnels ayant une activité de maintien des services et non télétravaillables. La pose de RTT ou de congés payés seront à privilégier et le télétravail exceptionnel sur justificatif restera ouvert pour les personnels en raison de contrainte de garde imposée ou un statut d'aïdant.

Code Mgen Solutions : TTEX (télétravail exceptionnel).

Code CHRONOS : TLE

NAO c'est quoi ?

Les Négociations Annuelles Obligatoires sont règlementées par le code du travail et sont les temps forts du dialogue social en entreprise pour obtenir des avancées pour les salariés (pouvoir d'achat et qualité de vie au travail)

Sur cette 2^{ème} séance du 30 octobre, encore aucune vision sur les enveloppes dédiées aux différents livres de l'UES. Les marges de manœuvre restent difficiles, les orientations employeur ne se projettent pas sur des augmentations collectives revendiquées par la CFDT.

Nos demandes :

- **Reconduction des mesures 2023 (chèques vacances, participations transport à revoir à la hausse).**
- **Nous réclamons des mesures en lien avec la baisse du pouvoir d'achat et une inflation toujours d'actualité, une prime de fin d'année pour les salariés de l'UES.**
- **Revalorisation des métiers en tension.**

Accord QVCT en suspens ! Qualité de vie et des conditions de travail

L'accord n'ayant pas obtenu une signature majoritaire des organisations syndicales, l'employeur repousse l'échéance de signature. Les grandes orientations déclinées et cadrées dans cet accord ont fait l'objet de plusieurs séances. Le contexte tendu sur le L2 et le L3 et certaines pratiques sont en contradictions avec les engagements proposés dans cet accord.

La CFDT ne signe pas un chèque en blanc !



5 BONNES RAISONS D'ADHÉRER À LA CFDT

- ▶ Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- ▶ Pour être informé sur ses droits.
- ▶ Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- ▶ Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- ▶ Pour les valeurs de la CFDT.

